



CS 2022_001

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 12 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze janvier à 10 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 Rue Monge et en visioconférence, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 24 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 12 Procurations : 1 représentant au total 31 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Yann KERGOAT.

Procurations :

Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LEON.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre TERRIEN, Monsieur Jean-François LE BRAS, Monsieur Romuald COCADIN, Madame Anne Françoise PIEDALLU et Monsieur Loïc MAHE.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RETRAIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose. Cette position a été validée par leur assemblée lors de la séance du 10 septembre 2021.

Pour être effectif, ce retrait doit faire l'objet de délibération concordante des autres membres du Syndicat, Lannion-Trégor Communauté et le Département. Cette délibération doit acter les conditions financières du retrait (sort des biens mis à disposition du Syndicat, répartition des actifs acquis après le transfert de compétence et de l'encours de la dette) et le devenir des personnels.

Une fois acté par délibération, ce retrait devra être finalisé par la rédaction de nouveaux statuts pour le syndicat mixte, entériné par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé de délibérer sur le principe du retrait du syndicat et de lancer la procédure de retrait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, et l'article L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor du 10 septembre 2021 approuvant à l'unanimité le retrait de la CCI du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de retrait.

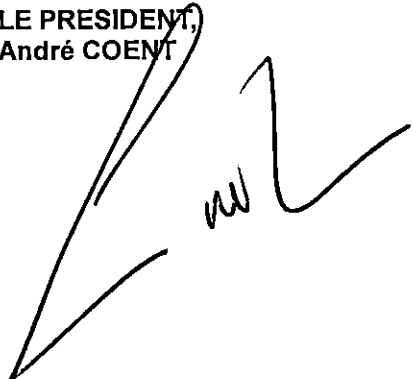
PRECISE que le Comité Syndical devra délibérer de façon concordante sur les conditions financières et patrimoniales résultant du retrait de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ainsi que sur le devenir du personnel.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 21/02/2022
Publiée et affichée le 01/02/2022

LE PRESIDENT,
André COENT



LE PRESIDENT,
André COENT

